

Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service eau et risques Unité eau Affaire suivie par : Huguette BARDOU

Tél : 04 68 38 10 81

Mél: huguette.bardou@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 février 2024

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 17 janvier 2024, un dossier de porter-à-connaissance au titre du Code de l'environnement, concernant les travaux sur six postes de relevage des eaux usées du système de collecte de l'agglomération de Perpignan. Votre dossier, enregistré au guichet unique sous le numéro AIOT 0100038513, a été déclaré complet.

Suite à son instruction, je vous informe que ces travaux n'impactent pas le milieu naturel dès lors que les conduites sont posées sous voirie urbaine sans interférence avec le milieu aquatique.

Vous pouvez débuter les travaux conformément aux conditions d'exploitation et de réalisation telles que définies dans le dossier de porter-à-connaissance déposé.

Une copie de la présente décision et du porter à connaissance est déposée dans les mairies des communes de Rivesaltes et Perpignan, concernées par le projet, pour être consultée par le public et pour affichage pour une durée minimale d'un (1) mois. La présente décision est également mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de cette notification.

Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole 11 boulevard Saint-Assiscle – BP 20461 66 006 PERPIGNAN Cedex

.../...

Tél. 04 68 38 12 34

Mél: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés plus haut.

La présente décision ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Chef du Service de l'Eau et des Risques

Vincent DARMUZEY